

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 28 septembre 2023

**Présents :** BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

**Absents excusés :** BASTIEN Patrick,

**Absents excusés avec pouvoir :** BARRAUD Jacky à BEL KADI Florian,  
RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure.

La séance a débuté à 20h00.

Madame BOBINEAU Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2023
- Désignation Référent Déontologue
- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif de l'année 2022
- Travaux Mairie
- Renouvellement Convention d'occupation du domaine public pour l'emplacement du distributeur de pains avec M. Damien LAURENT
- Proposition Mission Complémentaire ponctuelle à un Conseiller
- Questions diverses

## **N° 2023OCT- 01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2023.

## **N° 2023OCT-02 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Le décret d'application de désignation d'un référent déontologue de l'élu local, institué par la Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite « 3DS », est paru au JO du 7 Décembre 2022. Dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous 2 mois et par courrier papier et électronique.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- ✓ 80 Euros par personne et par dossier,
- ✓ 300 Euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- ✓ 200 Euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **N°2023OCT-03 - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, approuvé par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2023, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

## RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC M. DAMIEN LAURENT

Monsieur Florian BEL KADI doit prendre contact avec Monsieur LAURENT pour savoir si celui-ci serait intéressé pour positionner un distributeur plus grand avec plus de choix en lieu et place du distributeur déjà en place.

### TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous sommes dans l'attente du Dossier de Consultation des Entreprises.

### N° 2023OCT-04 - INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Par délibération n°2020.JUIN.01 du 02 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal a modifié le nombre d'adjoints au Maire et Conseillers délégués, ce qui implique d'ajuster l'enveloppe indemnitaire et le tableau de répartition des indemnités du Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

### FIXATION DES MONTANTS DE BASE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX,

Enveloppe indemnitaire :

	Effectif	Taux Maximum (% IB 1027)	Montant Individuel (valeur au 01/07/2022)	Montant total
Maire	1	40,30	1 646,62 €	1 646,62 €
Adjoint au Maire	3	10,70	437,19 €	1 311,57 €
Total enveloppe mensuelle				2 958,19 €

Le montant des indemnités est fixé comme suit :

- Le Maire : 35 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 9 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, 9 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le Conseiller Municipal délégué : 6,30 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DÉCIDE, qu'à compter du 09/10/2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et du Conseiller municipal titulaire d'une délégation, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.
- ✓ DIT que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

**Sycodem :** Monsieur le Maire informe que le Sycodem travaille une modification importante des modalités de présentation des bacs, au service de collecte des déchets ménagers, soit à organiser la présentation des bacs sur la voie publique. De ce fait, des lieux de présentation des bacs (lieux de regroupement de poubelles) sur la commune vont être définis avec le Sycodem.

De plus, le jour de ramassage sur la commune de Petosse va être modifié à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024. Le vidage des poubelles se fera le Vendredi au lieu du Lundi.

**City Stade :** Suite à la demande d'une participation financière de Monsieur Adrien RAFIN (Cf PV du 13/09/2023), le Conseil donne un accord de principe à hauteur de 50% du montant des matériaux.

**Ecole :** Suite au courrier de Monsieur MARTIN (Cf PV du 13/09/2023), Monsieur BEL KADI fait état de sa rencontre avec celui-ci.

Le Conseil Municipal n'envisage pas de travaux supplémentaires. Monsieur MARTIN, s'il le souhaite, pourra entamer des travaux qu'il jugera nécessaire sur sa propriété.

**Voiries :** La commission voirie doit se réunir pour prévoir les travaux d'aménagement et d'enfouissement de réseaux de la Rue de la Cour, Rue de la Cure et Rue de l'Aubrière.

**Marche « La Joséphine » :** La marche de « La Joséphine » a permis de réunir 135 marcheuses et marcheurs et de récolter 1 046 € de dons. Ce montant a été reversé à la Ligue contre le Cancer.

**Atelier Bibliothèque :** Un atelier Bibliothèque aura lieu le 7 Octobre prochain à la salle de la Rigole, de 10 h à 12h.

**Les « Florales Internationales » :** Cette année, les Florales internationales ont lieu en Vendée. Le Département, l'AMPCV et le Comité des Florales-NANTES permettent à l'ensemble des collectivités vendéennes de se mobiliser pour faire vivre les Florales sur leur territoire, en subventionnant un projet concret.

Monsieur le Maire souhaite profiter de cet évènement et entamer une réflexion sur le fleurissement du Rond-point sur la RD 148 (axe Pouillé / Fontenay-le-Comte), en s'associant à la commune de l'Hermenault.

**Les prochains Conseils aura lieu le 09 Novembre 2023**

Le secrétaire de séance  
Stéphanie BOBINEAU



Le Maire  
Yves-Marie BOUCHER